Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 5

Artikel: Choses lues
Autor: Favrod, Charles-Henri
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345773

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pes d'administration est de la compétence de la Confédération. Les écoles de recrues, dont la première a lieu du 28 août au 18 octobre 1875, ont une durée de 45 jours, les écoles de sous-officiers de 21 jours, les écoles préparatoires d'officiers-chefs de section et de quartiers-maîtres de 35 jours.

Jusqu'alors, les corps de troupe transportaient leurs vivres et leur fourrage au moyen de chariots réquisitionnés ou allaient les «toucher» dans les magasins du commissariat. Dorénavant, le train d'armée se subdivise en deux groupes, d'une part les bataillons du train affectés aux voitures du génie, au service sanitaire et aux subsistances, d'autre part le train de ligne pour la conduite des voitures attachées aux états-majors, aux bataillons d'infanterie et aux escadrons de cavalerie (munitions, bagages, subsistances) et qui accompagnent ces corps de troupe.

En guise de conclusion

La subsistance d'une armée ne campagne ne peut découler d'une doctrine absolue. En effet, des prescriptions uniformes ne s'adaptent pas toujours à des situations fort diverses. La conception des ravitaillements comprend ainsi logiquement plusieurs façons de faire. Des systèmes mixtes apparaissent comme les plus pratiques, surtout les plus souples dans le cadre des opérations : l'histoire l'a démontré et nos anciens en avaient déjà saisi l'importance. La loi d'organisation militaire de 1874 apporte, dans le domaine des approvisionnements, un souffle nouveau à la jeune armée fédérale. Une conception nouvelle était née.

Notre étude succincte de l'évolution du ravitaillement ne saurait donner que des orientations générales avec, sans doute, des lacunes. On en excusera un soldat pas toujours habile, non plus, à se servir des formulations les plus exactes ou les plus heureuses.

P. Z. R.
(Fin)

Choses lues

Règlement de service américain : « Le salut est la forme la plus importante de la politesse militaire. »

Règlement français : « Le salut est la plus fréquente des marques extérieures de respect ; son entière correction doit être strictement exigée. »

Règlement suisse : « Le salut militaire est un devoir de service. Il est dû aux supérieurs qui sont tenus de le rendre. »

Revue militaire suisse : « Car, c'est cela, le salut, un échange. Je suis là, fidèle, disent les yeux du soldat. Compte sur moi, répondent ceux de l'officier. Le tout tient en un centième de seconde. Il ne s'agit pas, en effet, que le doigt effleure seulement la visière, mais la main doit être dans la position réglementaire et le regard doit chercher le regard, profondément. »

Charles-Henri Favrod
***24 Heures*, 22 février 1997**